



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET SECURITE ROUTIERE 2021

Dépôt des dossiers au plus tard : lundi 15/02/2021

1 – Cadre de l'appel à projets

La préfecture de la région Guadeloupe, représentée par Monsieur Sabry HANI, Directeur de Cabinet et Chef de projet sécurité routière, lance un appel à projets à l'occasion de l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2021.

Le présent règlement fixe les modalités de cet appel à projets. Il a pour finalité de cadrer l'activité de l'année 2021, de mobiliser et fédérer autour de projets divers les différents acteurs œuvrant pour la sécurité routière et selon les orientations nationales et des enjeux locaux :

– Les orientations nationales

L'accidentalité de la Guadeloupe demeure préoccupante. Il conviendra de prendre des mesures visant réduire le nombre actuel de tués sur les routes du département.

– Les enjeux locaux, thèmes de l'appel à projet

Au vu de l'analyse des chiffres de l'accidentologie, les enjeux locaux des deux années précédentes sont les suivants pour l'année 2020 :

- la conduite sous l'influence de l'alcool et/ou de stupéfiants (près de 40 % des accidents mortels) ; (exemple de projets attendus : organisation de retour de soirée par association ou appli etc) ;
- les usagers vulnérables (60 % des tués) : piétons, cyclistes, deux-roues motorisés (port du casque et autres équipements, visibilité, partage de la route, comportements à risques ...)
- la prévention auprès des jeunes de 15 à 25 ans : à accentuer chez les lycéens, les jeunes hors cursus scolaire, l'insertion sociale ;
- l'usage de distracteurs au volant (téléphone et smartphone notamment) ;
- le risque routier professionnel (1^{er} de tous les risques professionnels) ;
- les seniors en tant qu'usagers de la route.

Les projets qui seront présentés devront prioritairement répondre aux enjeux locaux rappelés ci-dessus et devront concerner un public le plus large possible (via les réseaux sociaux, etc). Il conviendra d'anticiper sur un contexte sanitaire pas nécessairement propice au regroupement en 2021.

2 – Les bénéficiaires de l'appel à projets

Peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du présent appel à projets :

- le tissu associatif,
- Les collectivités locales,
- Les services de l'État,
- La CGSS, l'ARS, les établissements de santé,
- Les artistes locaux et personnalités publiques (icônes),
- Les entreprises publiques et privées ,
- Les chargés de mission et intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)
- Etc.

3 – Les modalités de transmission des dossiers

La fiche synthétique d'action de sécurité routière jointe en annexe, accompagnée d'un dossier de présentation du projet seront transmis à la DEAL par courrier ou par mél **avant le 15/02/2021 aux adresses postale ou numérique suivantes :**

**DEAL de la Guadeloupe
TMES – Unité Sécurité Routière
ZAC de Dothémare II - Kann'Opé – Bâtiment G – BP 368
97183 LES ABYMES CEDEX**

Mél : securiteroutiere971@developpement-durable.gouv.fr

NB - Afin d'étudier dans les meilleures conditions les projets présentés, le cadrage financier devra être finalisé dès cette première étape (découpage et devis à joindre).

4 – Les modalités d'examen des dossiers

Les projets réceptionnés seront analysés par la Préfecture de Guadeloupe. Les modalités de prise en charge financière des diverses opérations retenues seront notifiées au porteur de projet le 31/03/2021.

5 – Les critères de recevabilité des projets

Les projets présentés devront impérativement respecter les conditions suivantes, sous peine d'être déclarés irrecevables :

- Viser en priorité un ou plusieurs des enjeux locaux fixés pour 2021 ou démontrer l'opportunité de la thématique ciblée ;
- Avoir une date de réalisation programmée avant le 31 décembre 2021 ;
- Les actions nécessitant une participation financière doivent se dérouler entre le 1er avril et le 1er novembre 2020.

Les critères qui détermineront le choix de la Préfecture sont les suivants :

- L'adéquation et la pertinence de l'action au regard des enjeux fixés pour 2021 ;
- L'importance en nombre du public touché par l'action ;
- Le caractère innovant de l'action ;
- Le nombre de partenaires financiers associés à l'action et/ou l'importance de l'engagement financier de la structure portant le projet ;
- Les disponibilités budgétaires.

6 – Les modalités de prise en charge de l'opération

La prise en charge des projets présentés peut être matérielle et/ou financière, partielle ou totale. En cas de financement accordé, elle prendra les formes suivantes :

- le paiement direct aux prestataires liés au projet ;
- de manière exceptionnelle, le versement d'une subvention au porteur de projet. Un acompte de 65 % sera engagé à la notification du projet. Le solde de 35 % sera versé une fois le projet réalisé.

Dans les deux cas, les factures justifiant de la réalisation effective de l'action seront exigées.

NB - Le porteur de projet s'assurera que le relevé d'identité bancaire (RIB) et l'extrait KBIs ou fiche Sirene/Insee qu'il fournira seront en adéquation avec les personnes morales ou physiques concernées.

Tout règlement se fait de manière dématérialisée sur l'application CHORUS PRO, avec authentification préalable.

7 – Informations complémentaires

Pour plus d'informations, les porteurs de projets pourront prendre contact avec :

- Dina LATCHOUMAYA, Cheffe d'unité et Coordinatrice départementale de la Sécurité routière : 0590 60 40 31
 - Sylvie ABIDOS, chargée des missions sécurité routière et transport exceptionnel : 0590 40 40 44
 - Ketty OSSEUX, Assistante : 0590 60 40 25
 - Liliane MATOU, Assistante : 0590 60 40 05
- Adresse mél fonctionnelle : **securiteroutiere971@developpement-durable.gouv.fr**

Le courrier de lancement de l'appel à projet, le présent règlement et la fiche synthétique de mise en place d'actions seront accessibles sur :

- les pages internet de la Préfecture et de la DEAL de Guadeloupe,
- les pages facebook Préfecture de Guadeloupe et Sécurité routière Guadeloupe.